

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre

A vingt heures trente heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance Ordinaire Publique, sous la présidence de M. GERVAIS Alain

Étaient présents : BATAILLE Sylvain, BINDAULT Marguerite-Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, ESLIER Guy, GANCEL Jérôme, GERVAIS Alain, LECHASLES Annick, LELAIZANT Hélène, LETELLIER Antoinette, MADOUASSE Véronique, MERIMEE Alain-Gilles, PIERRE Laurence, POIRIER Didier, POREE Olivier, TIPHAINE Patrick, THOMAS Jean

Étaient Absents : BERNARD Jacques, BLERIoT Catherine, CAPELLE Guillaume, GIROUARD Yann, GRENTE Samuel, JAMES Claude, LEFEBVRE Pascal, MALHERBE Philippe, RAULT France-Odile, REHEL Patrick, ROSE Patrick, YGOUF Olivier

Étaient absents représentés : AGNES Christiane (pouvoir à BINDAULT Marguerite-Marie), BURTIN Marie (pouvoir à MADOUASSE Véronique), IACHKINE Bénédicte (pouvoir à LELAIZANT Hélène), BINDAULT), PROSPER Séverine (pouvoir à BATAILLE Sylvain)

Secrétaire : POIRIER Didier

### **Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de Formigny la Bataille.**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2019, le Président de le Clect d'Isigny-Omaha Intercom lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mai dernier.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), Isigny-Omaha Intercom verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie courant 2019 pour évaluer le montant des charges résultants des transferts de compétences correspondants.

Le rapport 2019 présente les évaluations des charges transférées liées à la médiathèque du Molay-Littry, des points info-14 – Maison des services publics de Balleroy-sur-Drôme et de Trévières, des gymnases d'Isigny-sur-Mer et du Molay-Littry, et du Transport scolaire pour les périmètres qui n'étaient pas de compétences intercommunales au 31/12/2018.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport définitif établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mai dernier.

## **SDEC- Effacement des réseaux « ENGRANVILLE » - FORMIGNY**

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **106 936.69 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100%, pour la résorption des fils nus et 75% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **5 723.35 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SEDC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange
- Prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation : en une fois, à la réception des travaux (section fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENEGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 673.42 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine communal.**

Le maire fait lecture d'une demande d'autorisation de stationnement sur le domaine communal d'un camion magasin spécialisé dans la vente de charcuterie et pièces de viande.

Suite à la création d'un commerce alimentaire sur la commune, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, cette demande, en précisant que cela ferait de la concurrence à ce nouveau commerce.

### **Avancement de grade**

Mr Le Maire souhaite **proposer les avancements de grade suivants :**

- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est donc nécessaire de fixer les ratios d'avancement de grade.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, ces rations à 100%.

### **Modification du temps de travail**

Le maire propose de modifier le temps de travail de 2 adjoints techniques territoriaux à temps non complet de 8h hebdomadaires à 15h hebdomadaires.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois :

- suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 8h hebdomadaires
- création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 12h hebdomadaires

---

### **Acquisition de plein droit d'un bien sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble Mr Charles LARUE, parcelle ZA n°58, contenance 281 m2, est décédé le 04/07/1968, il y a plus de 50 ans et les héritiers refusent la succession.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

### **Fermeture de la trésorerie d'Isigny sur Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Ce sujet est ajouté à l'ordre du jour après acceptation du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le moratoire pour le maintien de l'ouverture de la trésorerie d'Isigny sur Mer.

### **Questions diverses :**

- PLUI : le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLUI. Le Maire propose de créer des groupes de travail afin d'étudier ce projet (règlement, cartes...)

- Chemin communal n°10 : chemin très dégradé et accès très compliqué pour les camions qui alimentent le plate- forme de compostage. Des cailloux ont donc été étalés par les agents de la commune et les élus afin d'améliorer la voirie.

Séance levée à 22h30